

Certiphyto

Les formations reprennent

Le certificat individuel pour l'utilisation de produits phytosanitaires sera obligatoire à partir d'octobre 2014. Les inscriptions sont ouvertes pour les formations qui auront lieu en 2012.

La phase expérimentale est terminée, le Certiphyto (nom donné uniquement pendant la phase expérimentale) devient le certificat individuel pour l'activité "utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques". Ce certificat sera obligatoire à partir d'octobre 2014 pour tous les agriculteurs utilisant des produits phytosanitaires, que ce soit pour leur propre exploitation ou en prestation de services. La distribution des produits deviendra interdite aux exploitants ne disposant pas du certificat.

Ce certificat destiné à la profession agricole se décline en deux versions : "décideur en exploitation agricole" et "opérateur en exploitation agricole". Lorsqu'on possède le certificat de décideur, celui d'opérateur est acquis d'office (la réciproque n'est pas vraie).

Des voies d'accès multiples

Les conditions d'obtention de ces certificats individuels sont multiples :

- **Sur diplôme.** Tous les diplômes agricoles (à partir du Bepa pour les décideurs et du Capa pour les opérateurs) obtenus au cours des cinq années précédant la demande donnent une équivalence et permettent d'obtenir le certificat. La liste de toutes les formations donnant droit à l'équivalence est disponible sur le site Internet de la FDSEA.
- **Sur test.** A la suite de la réussite d'un test d'une heure comprenant 20 ques-

tions portant sur le programme de formation du certificat visé. Pour valider le test, 13 réponses justes sur les 20 questions sont exigées. Les candidats ajournés au test ne peuvent pas s'y réinscrire. Ils devront suivre le programme de formation du certificat visé.

- **Sur formation puis test.** A la suite d'une formation et d'un test sur le programme de formation. Le test dure 45 minutes et comprend 15 questions. Pour réussir le test, 10 réponses justes sur les 15 questions sont exigées. Les candidats ne validant pas ces 10 réponses doivent suivre une formation d'approfondissement.
- **Formation.** A la suite d'une formation de deux jours spécifique à chaque catégorie de certificat.

Dans le département, la première et la dernière voie d'accès au certificat seront privilégiées. Compte tenu des délais (5 ans suite au diplôme), il est important que toutes les personnes ayant obtenu un diplôme agricole il y a moins de 5 ans fassent une demande d'équivalence auprès de la Draaf Alsace à partir de début 2012 pour obtenir le certificat. Les formations gratuites reprennent à partir de février 2012. Plusieurs formations sont prévues à l'initiative des caves viticoles. Les viticulteurs sont invités à se renseigner auprès d'elles. Concernant les grandes cultures, des sessions de formation sont prévues dans chacune des quatre Adar du département. Pour vous inscrire, contactez la FDSEA 67 au 03 88 19 17 67.

François Schotter - FDSEA 67

Une équivalence possible avec le Dapa

Certains exploitants ont réalisé une démarche volontaire de certification avant la mise en place du certificat individuel et ont obtenu le Dapa (Distributeurs applicateurs de produits antiparasitaires). Le Dapa leur a permis d'effectuer des prestations de pulvérisation pour d'autres agriculteurs. Pour les agriculteurs ayant un Dapa valide, il

existe une équivalence avec le certificat individuel pour l'activité "utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques". Pour les exploitants réalisant de la prestation de services, une journée supplémentaire de formation vient s'ajouter aux deux jours permettant l'obtention du certificat décideur.